



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSP-2025- 05-12

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE BOYER
FORMATION POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES – CACES R90
GRUE DE CHARGEMENT AVEC TELECOMMANDE- Recyclage**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté aux Services Techniques sont dans l'obligation de détenir un CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) délivré par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation « CACES R490 GRUE DE CHARGEMENT AVEC TELECOMMANDE - Recyclage » ;

VU la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer la formation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation CACES R 490 pour un agent les 07 et 08 juillet 2025.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation soit 600.00 € TTC.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Sisteron, le 26 juin 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU